

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

CANTON DE LURE 2

COMMUNE DE VY-LES-LURE

Arrêté n°23/2025

Le Maire de VY-LES-LURE,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions et notamment l'article 2,
- VU les articles L.2211-1; L.2212-1 à L.2212-5 du code des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R 225,
- VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;
- VU la demande de l'entreprise SOGEA Environnement BFC du 30 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de remplacement de poteaux incendie sur la voie départementale « Grande Rue », RD486, effectués par l'entreprise SOGEA Environnement BFC, dans le cadre du marché de travaux de la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL), à partir du 6 octobre 2025, la chaussée étant rétrécie, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du 6 au 20 octobre 2025, durant la durée des travaux (environ 5 jours), la circulation se fera par alternat « Grande Rue » au niveau du n°28 et du n°57 en raison du remplacement de poteaux incendie, et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Travaux effectués par l'entreprise SOGEA Environnement.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du pétitionnaire et se fera feux tricolores. Le pétitionnaire s'engage à remettre voirie et trottoirs en état.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de VY-LES-LURE.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie de Haute-Saône, l'Unité Technique départementale de Lure, Madame la Présidente de la CCPL, Madame le Maire de VY-LES-LURE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté leur sera transmise ainsi qu'à l'entreprise concernée.



Fait à VY-LES-LURE, le 30 septembre 2025

Le Maire

Mme Christine DESCOLLONGES